



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

**N° 2022-064**

### **FINANCES- Modification des durées d'amortissement pour les biens communaux**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

#### **Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21  
Présents : 16  
Votants : 21

#### **Excusés :**

Christine ADRIAN, Pascal FOULON, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC.

#### **Pouvoirs :**

Pascal FOULON ..... à Frédéric CUILLERIER  
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUERE  
Charline MARTINEAU..... à Bruno GUITTARD  
Florence MARQUES DA SILVA..... à Daniel BOCQUET  
Sylvie CLERC ..... à Carl LEQUERTIER

**Secrétaire auxiliaire :** Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET



**Préambule :** La délibération n°2020-090 du 30 novembre 2020 permettant la régularisation des procédures de dotations aux amortissements. A ce titre la collectivité à adopter des durées d'amortissements par biens communaux.

Il est proposé aujourd'hui d'ajuster les catégories par nature comptable d'acquisition, dont les amortissements sont obligatoires des catégories optionnelles, facilitant les perspectives financières.

Vu l'art. L2321-2 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes de 3 500 habitants de procéder aux dotations aux amortissements des immobilisations

Vu la délibération n°2020-090 du 30 novembre 2020, fixant les durées d'amortissement des biens immobilisés,

Considérant la nécessité de modifier les catégories d'immobilisations prévues pour ajuster les catégories par nature comptable d'acquisition, dont les amortissements sont obligatoires des catégories optionnelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ANNULER** les délibérations précédentes fixant les durées d'amortissement des biens immobilisés

**D'ADOPTER** les propositions d'amortissements suivantes de bien immobilisés issus des nomenclatures M14, M49 abrégée.

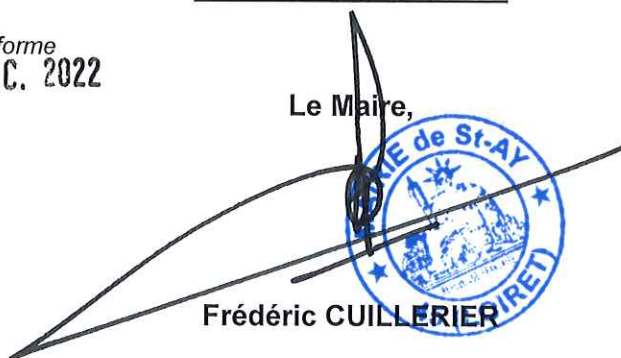
<b>BUDGET PRINCIPAL (M14)</b>		
<b>CATÉGORIE</b>	<b>NATURE et leur subdivision le cas échéant</b>	<b>DURÉE</b>
Immobilisations de faible valeur (<500 €)		1 an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10 ans
Frais d'études non suivi de réalisations	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement non suivi de réalisations	2032	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisations	2033	5 ans
Subvention d'équipement aux organismes publics	2041	15 ans
Subvention d'équipement aux organismes privés	2042	5 ans
Subvention d'équipement en nature aux organismes publics	20441	15 ans
Subvention d'équipement en nature aux organismes privés	20442	5 ans
Attributions de compensation d'investissement	2046	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
<u>Installations, matériel et outillage techniques :</u>		
- Matériel et outillage d'incendie et défense civile	2156	8 ans
- Matériel et outillage de voirie	2157	8 ans
- Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	8 ans
<u>Autres immobilisations corporelles :</u>		
- Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
- Matériel de transport – Voitures	2182	8 ans
- Matériel de transport – Camions et véhicules industriels	2182	8 ans
- Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans
- Mobiliers	2184	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans

<b>BUDGET Annexe EAUX (M49 – Abrégée)</b>		
<b>CATÉGORIE</b>	<b>NATURE et leur subdivision le cas échéant</b>	<b>DURÉE</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivi de travaux	203	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences	2051	2 ans
Autres immobilisations corporelles	208	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Agencement et aménagement de terrains	212	15 ans
Constructions :	213	
- Usine de production d'eau potable et station de pompage/captage	213	50 ans
- Bâtiments durables (château d'eau et réservoir)	213	50 ans
- Bâtiments légers, abris, etc.	213	25 ans
- Bâtiments administratif	213	25 ans
- Installations générales – agencements – aménagements des constructions	213	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	214	Durée du bail de construction
Matériel spécifique d'exploitation	2156	10 ans
<b>Installations, matériel et outillage techniques – Autres :</b>		
- Installations - Réseaux d'adduction d'eau	2158	30 ans
- Outillage techniques	2158	15 ans
<b>Autres immobilisations corporelles :</b>		
- Installations générales, agencements, aménagements divers	218	10 ans
- Matériel de transport, de bureau, et mobilier	218	10 ans
- Matériel informatique	218	5 ans
- Autres	218	5 ans

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
 A Saint-Ay, le **06 DEC. 2022**

Le Maire,



Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire  
 Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **06 DEC. 2022**  
 Et de l'affichage le **06 DEC. 2022**  
 Pour le Maire,  
 La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 045-214502692-20221121-2022\_064-DE

